

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du

lundi 17 janvier 2022

**N° CP-2022-1-5-1**

**N° applicatif 2983**

### **5<sup>ème</sup> Commission**

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

### **Service instructeur**

Unité administrative et financière

### **Service consulté**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'ACTIONS COLLECTIVES DE SOUTIEN A LA PARENTALITE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention-type de partenariat pour l'organisation d'une action collective de soutien à la parentalité qui sera établie avec chaque organisme partenaire du Service de Protection Maternelle et Infantile et d'en autoriser la signature.

La politique de soutien à la parentalité de la Collectivité européenne d'Alsace déployée par le Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) vise à répondre aux mutations de la famille et aux évolutions des conditions d'exercice du rôle parental. Cette politique consiste à épauler les parents en les informant et en mettant à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle.

Afin de diversifier l'offre aux familles, les professionnels de PMI organisent depuis de nombreuses années des actions collectives de soutien à la parentalité sur des thématiques telles que l'allaitement, le portage, le massage bébé, les écrans, l'alimentation ou la santé. Elles prennent la forme d'ateliers ludiques, d'ateliers d'accès à la culture, de café des parents...

Dans le but de toucher le plus grand nombre de familles, ces actions collectives peuvent être proposées en salle d'attente ou autres locaux dédiés à la PMI ou dans des locaux extérieurs à la PMI avec des partenaires tels que les écoles, les médiathèques, les CADA (Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile), les centres socio-culturels, les établissements d'accueil de jeunes enfants...

La mise en place d'actions collectives avec des partenaires avait fortement réduit en raison du contexte sanitaire mais l'activité tend à reprendre ces derniers mois avec une douzaine de conventions conclues.

Ces actions collectives répondent à un double enjeu :

- Au regard du parent et de l'enfant :
  - ✓ Favoriser le lien entre le parent et le jeune enfant au travers du développement de l'éveil de l'enfant, de la valorisation et de l'enrichissement des compétences parentales, la prévention de la dégradation des situations familiales,
  - ✓ Favoriser la mixité, l'échange d'expérience entre parents et la socialisation des familles par le biais d'une dynamique de groupe,
- Au regard du service de Protection Maternelle et Infantile :
  - ✓ Permettre d'identifier le service de PMI et comme un acteur de proximité, de soutien aux problématiques éducatives, de prévention et de promotion de la santé de l'enfant,
  - ✓ Développer les partenariats avec les structures présentes sur un même territoire.

Chaque action collective fait l'objet d'une évaluation en présence du groupe de pilotage constitué lors de la mise en place du projet.

Afin de formaliser les modalités de chaque partenariat, organisé dans ou en dehors des locaux de la PMI, avec les différents organismes partenaires de la PMI, il convient d'établir les conventions correspondantes selon le modèle type joint en annexe au présent rapport, en appui à la fiche projet spécifique également annexée aux conventions et venant décrire les modalités pratiques et techniques de chaque action collective.

Ces conventions n'engendreront aucune incidence financière pour la Collectivité. Elles permettent de fixer un cadre précisant les modalités d'organisation, de mise en œuvre, d'évaluation et de couverture en cas d'incident.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le modèle type de convention de partenariat pour l'organisation d'une action collective de soutien à la parentalité qui sera établie avec chacun des organismes partenaires de la Protection Maternelle et Infantile et qui pourra être déployée sur tout le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en annexe au présent rapport,

- De m'autoriser à signer les conventions de partenariat particulières à intervenir sur ce modèle, pour l'organisation d'une action collective de soutien à la parentalité entre la Collectivité européenne d'Alsace et chacun des organismes partenaires concernés, en y apportant, le cas échéant, toutes modifications mineures ne modifiant pas substantiellement la nature de la convention qui s'avèreraient nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a flourish.

Frédéric BIERRY